

Séance du : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :**

**Absent :**

**Date de convocation :** 22/01/2025

**Date d'affichage :** 22/01/2025

**Secrétaire de Séance :** GAUDIN-LEVERT Natacha

**OBJET : Cession bien immobilier situé 7 Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération N°34 du 12 Avril 2024.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 7 place de l'Eglise et ainsi que les parcelles AA79, AA82 et AA231 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que les parcelles intéressées par la vente sont : la parcelle entière AA79 d'environ 01 a 59 ca, la parcelle entière AA231 pour 44 ca et la parcelle AA82 pour 73 ca.

Considérant que la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant que les diagnostics techniques ont été effectués ;

Considérant qu'une estimation a été effectuée par une agence immobilière,

Considérant l'offre de M. Arzac à 67 000 €,

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-DECIDE de la cession de l'immeuble *s/s* 7 place de l'Eglise, de** parcelle entière AA79 d'environ 01 a 59 ca, la parcelle entière AA231 pour 44 ca et la parcelle AA82 pour 73 ca.

**- AUTORISE Le Maire à signer tous les actes se rapportant à la vente,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

